

Objet : Projets de règlements grand-ducaux en vue de la mise en œuvre de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille :

- 1 - le projet de règlement grand-ducal réglant l'organisation et le fonctionnement de l'Office national de l'enfance ;**
- 2 - le projet de règlement grand-ducal concernant**
 - l'agrément gouvernemental à accorder conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et**
 - la reconnaissance comme « service d'aide sociale à l'enfance » à accorder conformément à la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille aux services de « coordination de projets d'intervention » (CPI) de l'aide à l'enfance et à la famille ;**
- 3 - le projet de règlement grand-ducal concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse;**
- 4 - le projet de règlement grand-ducal précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille ;**
- 5 - le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 10 novembre 2006 pour ce qui concerne l'agrément à accorder aux personnes physiques ou aux personnes morales entreprenant ou exerçant une activité de consultation, de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles ;**
- 6 - le projet de règlement grand-ducal relatif à la formation aux fonctions d'accueil socio-éducatif en famille ;**
- 7 - le projet de règlement grand-ducal portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de l'aide à l'enfance et à la famille en exécution de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille. (3680SAN)**

*Saisine : Ministère de la Famille et de l'intégration
(14 juillet 2010)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Les présents projets de règlement grand-ducaux, qui trouvent leur base légale dans la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille, ont pour but la mise en œuvre pratique de la loi de 2008.

Le présent avis porte sur les sept projets de règlements grand-ducaux suivants :

- le projet de règlement grand-ducal réglant l'organisation et le fonctionnement de l'Office national de l'enfance ;
- le projet de règlement grand-ducal concernant - l'agrément gouvernemental à accorder conformément à la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et - la reconnaissance comme « service d'aide sociale à l'enfance » à accorder conformément à la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille aux services de « coordination de projets d'intervention » (CPI) de l'aide à l'enfance et à la famille ;
- le projet de règlement grand-ducal concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse ;

- le projet de règlement grand-ducal précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille ;
- le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 10 novembre 2006 pour ce qui concerne l'agrément à accorder aux personnes physiques ou aux personnes morales entreprenant ou exerçant une activité de consultation, de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles ;
- le projet de règlement grand-ducal relatif à la formation aux fonctions d'accueil socio-éducatif en famille ;
- le projet de règlement grand-ducal portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de l'aide à l'enfance et à la famille en exécution de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille.

Pour rappel, la loi du 16 décembre 2008 crée un cadre légal de l'aide à l'enfance et à la famille en mettant l'accent sur la prévention et la prise en charge précoce, diversifiée et individuelle des situations de détresse, afin de réduire la judiciarisation de l'aide à l'enfance et à la famille constatée au cours de ces dernières décennies. Cette loi s'applique à tout enfant et jeune adulte se trouvant dans une situation de détresse et prévoit une détection et une prise en charge en amont avec une coopération étroite avec leur entourage via l'élaboration d'un projet d'intervention socio-éducative et psycho-sociale adaptée à chaque cas et avec des degrés d'intervention différents selon les problèmes constatés. La loi prévoit notamment à cet effet la mise en place d'un Office national de l'enfance (« ONE ») placé sous l'autorité du ministre de la famille et d'un Conseil supérieur de l'aide à l'enfance.

Les présents projets de règlements grand-ducaux sous avis ont pour objet de préciser les modalités d'exécution de la loi de 2008. Ils déterminent en détail et de façon très complète le rôle et les missions de chaque intervenant à tous niveaux d'actions possibles, la composition de chaque section et commission devant agir pour les prises de décisions et l'exécution de ces décisions, les conditions à remplir pour obtenir un agrément selon chaque mesure d'aide prévue, les modalités de formation des différents acteurs et de financements des prestations.

La Chambre de Commerce souhaite réitérer sa préoccupation formulée dans son avis portant sur le projet de loi du 16 décembre 2008 relatif à l'aide à l'enfance et à la famille¹, selon lequel ce projet de loi prévoyait un nombre trop important de membres constituant les nouvelles structures alors qu'il aurait été possible d'instaurer un petit organe administratif plus flexible, efficace et professionnel fonctionnant à moindre coût. La Chambre de Commerce estime que le système administratif tel qu'il est prévu, à la lecture des sept projets de règlements grand-ducaux sous avis, risque d'engendrer une lourdeur administrative qui pourrait nuire à la réactivité nécessaire dans les situations d'urgence.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques particulières à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire des articles qui expliquent clairement le cadre et les objectifs des présents projets de règlements grand-ducaux sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les présents projets de règlements grand-ducaux.

SAN/TSA

¹ Avis 3272BMU portant sur le projet de loi relatif à l'aide à l'enfance dont le texte définitif a été publié au Mémorial A N°192 du 22 décembre 2008.